

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (13) :

MM. SOLTYS – RUGGERI - DEPRUGNEY – MENNEZIN – DEMANGE - CLAULIN – AUBERT GIACOMETTI - Mmes JOUANIQUE- BARTHEL - SEYER - MONTAIGNE – POUSSARDIN.

ETAIENT EXCUSES (6) : MM. BLOND (pouvoir à M. SOLTYS) - Mme LANGLOIS (pouvoir à M. CLAULIN) – Mme MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN) – M. MATHIS (pouvoir à Mme SEYER) – Mme SCHERMANN (pouvoir à M. DEMANGE) – Mme THIERY (pouvoir à M. DEPRUGNEY).

ETAIT ABSENT (0) :

Mme Angélique SEYER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

Monsieur Benjamin GIACOMETTI est arrivé en séance à 20h45 et a participé au délibéré de la question n° 29/2017.

27/2017 - DENOMINATION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle école élémentaire est entrée en service à la rentrée de septembre 2015 et précise que la dénomination utilisée depuis n'a pas fait l'objet d'une décision officielle du Conseil Municipal. Il propose de réparer cet oubli.

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
DECIDE de dénommer la nouvelle école élémentaire située rue de la Croix : « Ecole Elémentaire de l'Avière ».

28/2017 - CONTRIBUTION 2017 DE LA COMMUNE AU S.I.A.D.U. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement DARNIEULLES-UXEGNEY relatif à la contribution de la commune pour l'exercice 2017, d'un montant de 60 024,90 €.

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.
Le Conseil Municipal,
CONSTATE qu'il ne peut affecter aucune ressource au paiement de sa quote-part qui devra être recouvrée par le Syndicat par fiscalisation.

29/2017 - CONTRIBUTION 2017 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Golbey relatif à la contribution communale 2017, d'un montant de 8.832,21 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CONSTATE qu'il ne peut affecter aucune ressource au paiement de sa quote-part qui devra être recouvrée par le Syndicat par fiscalisation.

30/2017 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 23 juillet 1993 modifiée et complétée, loi portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
Il demande à celui-ci de se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles d'Uxegney.
Il précise que le coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 (hors emprunts) s'établit à 1.362 € pour un élève de maternelle et à 430 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 07 avril 2017
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le montant des participations des communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017 :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE :420 €.
Enfant scolarisé en MATERNELLE :1.300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Receveur à recouvrer auprès des communes concernées le montant des participations précisées ci-dessus.

31/2017 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2017 :

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2017,
Vu les taux proposées par la CAE dans le cadre de l'harmonisation à la hausse après fusion et la volonté affichée d'une neutralité fiscale compensée par l'EPCI au travers de l'attribution de compensation.

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017 :

Taxe d'Habitation _____	12,04 %
Taxe sur le Foncier Bâti _____	20,90 %
Taxe sur le Foncier non Bâti _____	27,66 %

32/2017 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016:

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2016 le 23 Février 2017,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement 2016 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2016 : _____ 738.003,44 €
Résultat d'investissement 2016 : _____ 335.642,27 €
Besoin en rapport avec les restes à réaliser de la section d'investissement : _____ 0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement _____ 0,00 €

Montant affecté au compte 1068 de la section d'investissement _____ 0,00 €
Report au compte 002 de la section de fonctionnement _____ 738.003,44 €

33/2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 mars 2017,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour l'année 2017 qui seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif :

Amicale du Personnel _____	11.000,00 €
Entente Sportive de l'Avière _____	1.000,00 €
Amicale Laïque _____	750,00 €
A.R.F.U.P.E. _____	650,00 €
Jumping Animation _____	400,00 €
A.G.V.D.U. _____	275,00 €
Pétanque-Club de l'Avière _____	275,00 €
Judo-Club _____	275,00 €
Club « Les Sans Soucis » _____	185,00 €
Club Informatique _____	80,00 €
Prévention Routière _____	80,00 €
Association écoute joie _____	80,00 €
Réseau des Emetteurs Français - RA _____	80,00 €
The Eastern Riders _____	80,00 €

Coopérative école maternelle : 6 € par enfant présent à la rentrée de septembre 2017, soit, selon les prévisions actuelles _____ 558,00 €

Coopérative école primaire : 5 € par enfant présent à la rentrée de septembre 2017, soit, selon les prévisions actuelles _____ 830,00 €

DIT que le montant effectif des subventions versées aux coopératives scolaires sera déterminé sur la base des effectifs présents à la date du 15 octobre 2017.

Subventions exceptionnelles :

A.G.V.D.U. _____	150,00 €
A.R.F.U.P.E. _____	300,00 €
Club Informatique _____	40,00 €
Provisions pour subventions exceptionnelles _____	912,00 €

Total 18.000,00 €

DIT que la subvention attribuée à l'association Réseau des Emetteurs Français – RA ne sera versée que sur production des pièces demandées.

34/2017 - SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 9.000 € le montant de la subvention 2017 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

35/2017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Sur proposition de son Maire,
Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 10 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2017 de la Commune.

VOTE le budget primitif au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

ARRETE le budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : _____	2.565.000.00 €
Dépenses : _____	1.715.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : _____	912.500,00 €
Dépenses : _____	680.000,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

↳ Engager les dépenses correspondantes,

↳ Procéder à des virements de crédits : en section de fonctionnement, entre les articles d'un même chapitre, et entre l'article 022 (dépenses imprévues) et les autres articles de la section, en section d'investissement, entre les articles d'une même opération.

36/2017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU SITE DES FILS DE VICTOR PERRIN 2017 :

Sur proposition de son Maire,
Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 10 Avril 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2017 lotissement du site des Fils de Victor Perrin.

VOTE le budget primitif au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

ARRETE le budget primitif 2017 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : _____ 2.364.980,00 €
Dépenses : _____ 2.364.980,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : _____ 1.860.100,00 €
Dépenses : _____ 1.860.100,00 €

Budget voté en équilibre.

37/2017 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS AVEC MAINTIEN DES TAUX FIXES EN 2014 :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

■ L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

■ La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Aussi, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités précitées avec maintien des taux fixés le 28 mars 2014

Indemnité de fonction du Maire :

100 % de l'indemnité pouvant être allouée aux Maires des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 43 % de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction des Adjointes :

100 % de l'indemnité pouvant être allouée aux Adjointes des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités seront revalorisées en même temps que l'indice 100, indice de référence de la fonction publique et qu'elles seront versées à compter du 1^{er} avril 2014.

PRECISE que la présente délibération a été prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

38/2017 - RESTRUCTURATION FONCIÈRE DE LA FORÊT COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office national des forêts ont procédé, à l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt communale d'Uxegney, à une étude complète de la situation foncière du domaine communal boisé.

Considérant la difficulté d'établir de façon exhaustive la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier au vue des nombreuses modifications foncières réalisées depuis le 18^{ème} siècle (applications, distractions, modifications du cadastre...).

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du régime forestier sur l'ensemble des terrains communaux concernés ;

Le conseil municipal DEMANDE à Monsieur le préfet des Vosges :

- L'abrogation de tous les actes antérieurs ayant prononcé l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune d'Uxegney ;
- L'application du régime forestier aux terrains mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, sous la forme d'une restructuration foncière que visera l'ensemble des propriétés communales relevant du régime forestier.

La surface totale de la forêt communale d'Uxegney est donc arrêtée à 69 ha 44 a 09 ca sur le territoire communal d'Uxegney.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ce projet de demande d'application du régime forestier sous la forme d'une restructuration foncière,

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales				
		Territoire communal	Section	N° des parcelles	Lieux-dits	Contenance (ha)
VOSGES	Commune d'Uxegney	Uxegney	A	10	Le fincieux	3,2560
			AL	17	Champs Marchal	0,0181
			AM	1	La Godelle	1,2353
				4		6,9916
				7		2,6640
			B	13	Giraupre	0,2452
				31	Feigne	0,2384
				44	Thouvenin	0,3053
				673	Le Rond Bois	3,8022
				680	Bas Cheminées	0,4294
				1105	La Godelle	2,1760
				1258		0,0192
				2018		10,8412
				2019		12,5690
				2035		2,8941
			2187	La Godelle Nord	21,7559	
			TOTAL :			

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur RUGGERI informe ses collègues qu'un panneau d'interdiction de stationnement est plié rue d'Epinal entre la pharmacie et la boulangerie, qu'un autre est pratiquement par terre au bout de la rue des Côts et revient sur la non intervention du Pays pour la remise en état du panneau informatif situé rue des Forts.

Gérard CLAULIN demande si le massif de cotonéasters situé au carrefour de la rue des Forts et rue de la Mènère sera bien évacué comme cela a déjà été évoqué en Conseil Municipal. **Monsieur le Maire précise que l'intervention n'a pu être réalisée au printemps et qu'elle le sera d'ici l'automne.**

Jocelyne BARTHEL informe ses collègues que le concert au fort de Bois l'Abbé pour lequel le Conseil Municipal a attribué une subvention de 300 € à l'ARFUPE se déroulera le 17 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

A UXEGNEY, le 12 Avril 2017
Le Maire,
Philippe SOLTYS

